

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 19 juillet à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Gisèle VERGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 13 juillet 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : BENDIMERAD Patrick, COTTET Laure, DRON Pascal, ÉTIENNE Christelle, LEDEY Brigitte, LE GRAND Françoise, MOUNIER Marie-Noëlle, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, TOMBO Gilles, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle, VILLEDIEU Francis.

ÉTAIENT EXCUSÉS : DROIN Liliane, LAULANET Valérie, LEVAUX-THOMAS Dominique, PAWLAK Anne ayant donné respectivement pouvoir à VALLÉGEAS Daniel, LEDEY Brigitte, MOUNIER Marie-Noëlle, COTTET Laure.
BONTÉ-CASALA Marie-France, excusée

ÉTAIENT ABSENTS : DRON Thierry, FOULARD Guillaume, MAITRE Yann, OSCAR Patrick.

Mme le Maire, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 juin 2018 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Mme COTTET Laure, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

*

DELIBERATIONS

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Madame RONTE, Adjointe en charge des Finances, présente la décision modificative n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-11 et R 2311-9 autorisant et précisant les modalités de vote des décisions modificatives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 Mars 2018 adoptant le budget primitif du budget annexe Activités Economiques de la commune de SAINTE-MARIE-DE-RE,

Vu l’instruction M14,

Considérant qu’il est nécessaire :

- De prévoir des crédits pour permettre la réalisation de travaux dans les locaux des ateliers DAZELLE n°1 et n°4 afin de favoriser une occupation à l’année.
- De prévoir des crédits pour régulariser les revalorisations des loyers du local commercial, sis 2 place Antioche

Madame RONTE présente les ajustements budgétaires suivants :

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
615221 Entretien bâtiments	- 20 000 €		
022 Dépenses Imprévues	- 5 000 €		
61521 Entretien terrain	- 1 000 €		
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	1 000 €		
023 Virement à la section d’investissement	+ 25 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

SECTION D’INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
021 Virement de la section de fonctionnement			25 000 €
2132 Immeuble de rapport	25 000 €		
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'adopter** la décision modificative n°1 comme suit

BUDGET ACTIVITES ECONOMIQUES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
615221 Entretien bâtiments	- 20 000 €		
022 Dépenses Imprévues	- 5 000 €		
61521 Entretien terrain	- 1 000 €		
673 Titres annulés (sur exercice antérieur)	1 000 €		
023 Virement à la section d'investissement	+ 25 000 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>
021 Virement de la section de fonctionnement			25 000 €
2132 Immeuble de rapport	25 000 €		
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

VOTE : 15

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

2. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire rappelle que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération en date du 10/02/2017,

Considérant la nécessité de créer **2 emplois non permanents** en accroissement temporaire, compte tenu de l'absence d'agents et afin de répondre aux besoins des services pour garantir leur bon fonctionnement,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

OU

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

OU

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Les emplois non permanents en accroissement temporaire :

- 1 poste pour le service Urbanisme, dans un des cadres d'emploi suivant :
 - « Technicien territorial » ou « Ingénieur » (filière technique)
 - « Rédacteur » ou « Attaché » (filière administrative)
- 1 poste pour la Médiathèque dans le cadre d'emploi « Adjoint du patrimoine » (filière culturelle)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter** la proposition de Madame le Maire
- **de modifier** le tableau des emplois
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants
- **de dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 juillet 2018
- **d'autoriser** Mme le Maire à recruter les agents non permanents, contractuels ou saisonniers, afin de maintenir ou de renforcer les activités des services municipaux.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. FONCIER URBANISME – EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'OCCASION D'UNE DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER DE LA PARCELLE AH N°84

Madame le Maire expose :

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L. 211-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, L. 210-1, L.213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22, 15°,
Vu l'approbation du P.O.S. en date du 08/03/2002, modifié le 19/10/2012 et le 12/04/2018,
Vu la demande d'intention d'aliéner reçue en Mairie le 04 mai 2018, concernant la parcelle AH n° 84 située rue de la Cadorette au prix de deux cent trente mille euros (230 000 €),
Vu la décision du Président de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en date du 27/06/2018, donnant délégation à la Commune du droit de préemption urbain pour la parcelle AH n° 84,
Vu la demande de visite du terrain,
Vu l'estimation des Domaines,

Considérant que le propriétaire a accepté, par l'intermédiaire de son tuteur, d'effectuer cette visite le 02/07/2018,

Considérant que l'objectif de la Commune est de constituer une réserve foncière pour développer des équipements d'intérêt public visant à répondre aux besoins en matière d'accueil et notamment de stationnements sur le territoire communal,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de préempter** le terrain cadastré AH n° 84 d'une surface de 536 m² aux conditions financières de celle de la demande d'acquisition du bien, soit une offre au prix de 230 000 euros (deux cent trente mille euros),
- **de préciser** que l'acquisition de la parcelle AH n° 84 sera régularisée par un acte authentique dressé par Notaire
- **de préciser** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune
- **d'autoriser** Mme le Maire à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,
- **de dire** que cette décision sera notifiée aux propriétaires des parcelles susvisées, ainsi qu'à Maître LINET, Notaire, mandataire du propriétaire.

VOTE : 16

POUR : 3

CONTRE : 13

ABSTENTION : 2

FINANCES – TARIFS SALLE

Mme Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que les tarifs de location des salles municipales ont été votés par délibération en décembre 2017.

Suite à une erreur matérielle, le libellé mentionné dans la délibération doit être complété de la manière suivante « Activités payantes - période scolaire et vacances scolaires (ex : yoga, gymnastique...) dans les salles communales ».

Il est précisé que le tarif horaire, voté en décembre, est maintenu à 6 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de préciser** le libellé comme suit pour la location des salles municipales dans le cadre d'activités payantes qui y sont organisée : « Activités payantes - période scolaire et vacances scolaires (ex : yoga, gymnastique...) dans les salles communales ».
- **de maintenir** un tarif horaire de 6 euros.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

<u>DECISIONS</u>

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 28 mars 2014 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)

Date du contrat	Numéro du contrat	Nom de l'agent	service	date entrée	date sortie	Temps de travail	Type contrat	Agent remplacé
11/06/2018	RHC201 8-010 avenant 1	ONDARTS Maëva	Restaurant scolaire	01/07/2018	03/08/2018	26/35	Accroissement temporaire	
19/06/2018	RHC201 8-039	GABORIT Justine	Groupe scolaire	18/06/2018	06/07/2018	35/35	remplacement agent	B. GAUDIN
19/06/2018	RCH201 8-013 avenant 1	LEROY LE BARZ Cécilia	Communi- cation	01/01/2018	06/07/2018	21/35	Accroissement temporaire	
26/06/2018	RHC201 8-040	TESSIER Blandine	Animation	09/07/2018	05/08/2018	35/35	Accroissement Saisonnier	
26/06/2018	RHC201 8-041	BAUER Elsa	Animation Stagiaire BAFA	16/07/2018	05/08/2018	35/35	Accroissement Saisonnier	
26/06/2018	RHC201 8-042	BENARD- PARDELL Camille	Animation Stagiaire BAFA	16/07/2018	22/07/2018	35/35	Accroissement Saisonnier	
27/06/2018	RHC201 8-043	DEMONT Sébastien	Technique	02/07/2018	31/07/2018	35/35	Accroissement temporaire	
28/06/2018	RHC201 8-044	CHAUVET Stéphane	Technique	02/07/2018	31/07/2018	35/35	Accroissement temporaire	

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 28 mars 2014 modifiée par délibération du 27 février 2015 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :

Police Dommages ouvrage pour l'extension et l'aménagement de l'ALSH – SMACL – 5 756,49 € TTC

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Modification des antennes téléphoniques derrière les Pompiers et la station d'épuration**
- **Rapport d'activité 2017 de l'EID Atlantique**
- **Point sur les réunions PLUi**

Mme le Maire expose les principaux points évoqués avec le bureau d'étude, mandaté par la Communauté de Communes, dans le cadre de l'élaboration du PLUi :

- Les logements sociaux (dont les accessions sociales à la propriété sur le secteur du Fougerou)
- L'extension de la zone artisanale
- Les équipements sportifs
- Certains points réglementaires à définir, comme la prise en compte des débords de toits et leurs incidences sur la voirie communale, notamment en matière d'éclairage public.
- Les Grenettes, la zone NB à préserver en maintenant une urbanisation réglementée, telle qu'elle existe actuellement.

Mme le Maire rappelle que le PLUi sera débattu et approuvé par les conseillers communautaires.

- **Point sur l'étude de faisabilité irrigation depuis le bassin de La Flotte en Ré**

Mme le Maire rappelle que l'UNIMA a organisé des réunions avec la Commune sur ce dossier, y compris avec la Flotte.

L'estimation des travaux s'établirait autour des 500 000 euros (contre 1,7 millions d'euros estimés pour créer un bassin d'irrigation).

Cette 1^{ère} étude de faisabilité a été réalisée pour 7 000 euros avec une participation d'UNIRÉ et du Département à hauteur de 30 %.

Une 2^{ème} étude en mode Projet est engagée. Les travaux devraient être remis à la rentrée pour une présentation lors du conseil municipal de septembre.

De nouveau, seront sollicités le Département et l'agence de l'Eau.

- **Agenda :** La soirée « Village étoilé » aura lieu le 16/08/2018 à la salle des Paradis en partenariat avec la Maline. Un film suivi d'une conférence sont prévus à partir de 18H00.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h19

**Le secrétaire de séance,
Mme Laure COTTET.**

**Le Maire,
Mme Gisèle VERGNON**

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 19/07/2018

BENDIMERAD	Patrick	
BONTE-CASALA	Marie France	
COTTET	Laure	
DROIN	Liliane	
DRON	Pascal	
DRON	Thierry	
ETIENNE	Christelle	
FOULARD	Guillaume	
LAULANET	Valérie	
LE GRAND	Françoise	
LEDEY	Brigitte	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	
MAITRE	Yann	
MOUNIER	Marie-Noëlle	
OSCAR	Patrick	
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	
RAYNEAU	Noëlle	
RONTE	Isabelle	
TOMBO	Gilles	
VALLEGEAS	Daniel	
VILLEDIEU	Francis	

Affichage du compte-rendu en Mairie le 24 juillet 2018